

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 15 OCTOBRE 2018

Canton de
CALUIRE & CUIRE

Compte rendu affiché le **19 OCT. 2018**

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : Mardi 9 octobre 2018
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° 2018-74

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : Mme MAINAND



OBJET

APPROBATION D'UNE
CONVENTION DE
REFACTURATION DES
CONSOMMATIONS DE
FLUIDES POUR LE
CHANTIER DE MISE EN
ACCESSIBILITE DE
L'ECOLE ELEMENTAIRE DU
GROUPE SCOLAIRE
MONTESSUY

Etaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT,
Mme MERAND-DELERUE, M. ROULE, Mme MAINAND, Mme CARRET,
M. THEVENOT, Mme ROUCHON (par proc. à Mme CRESPIY), M. COUTURIER (par
proc. à M. TOLLET jusqu'avant vote du PV), M. JOUBERT, M. DIALLO,
Mme BREMOND, Mme CRESPIY, Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA,
M. TAKI (par proc. à Mme BASDEREFF), Mme BASDEREFF, M. CHAVANE (par proc.
à M. JOINT), Mme DU GARDIN (par proc. à Mme MERAND-DELERUE),
Mme SEGUIN-JOURDAN (par proc. à M. ROULE), M. PETIT, Mme HAMZAOUI (par
proc. à Mme MAINAND jusqu'au N° 2018-76 inclus), Mme NICAISE (par proc. à
Mme CARRET jusqu'au N° 2018-72 inclus), Mme HAMPARSOUMIAN (par proc. à
M. THEVENOT), M. MANINI (par proc. à Mme LACROIX), Mme BAJARD, M. DUREL,
M. MATTEUCCI, Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER, M. CHASTENET,
Mme CHIAVAZZA, M. PARISI (par proc. à Mme BAJARD jusqu'au N° 2018-78 inclus),
M. CHAISNÉ (par proc. à M. PETIT), Mme ROQUES (par proc. à M. JOUBERT),
M. PAYEN (à partir du vote du PV), M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme BLACHERE,
M. Xavier VITARD – de LESTANG

Etait absent : /

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le

Identifiant de l'Acte :

069 216900340.....

Rapport de : C. TOLLET

Le chantier de mise en accessibilité de l'école élémentaire du groupe scolaire Montessuy est lancé.

Afin de permettre aux entreprises de se raccorder aux réseaux de la Ville, il est nécessaire d'établir une convention prévoyant la refacturation des consommations de fluides sur la durée du chantier :

- le piquage et la pose des compteurs seront à la charge de l'entreprise gérant le compte prorata du chantier,
- la Ville refacture les fluides consommés à l'entreprise gérant le compte prorata au prix coûtant,
- des relevés contradictoires des compteurs sont prévus en début et fin de chantier,
- la convention est signée pour la durée du chantier.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
à l'unanimité, par 43 voix pour,

- APPROUVE

les termes de la convention ci-jointe,

- AUTORISE

Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout avenant éventuellement nécessaire à l'exécution de ladite convention.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE **19 OCT. 2018**
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

LE MAIRE

Philippe COCHET

